

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt et un avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par M. CURUTCHARRY, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CURUTCHARRY Antton, Maire

Étaient présents : Mme AIRE Paxkalin, M. ALFARO Gexan, M. BIBES Jean Paul, Mme BIDART Leire, M. CHERBERO Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. CURUTCHARRY Antton, M. ETCHEVERRIA Pantxo, Mme ETCHEVERRY Odile, Mme EZCURRA Gemma, Mme GOUFFRANT Sylvie, M. ITHURBURUA Daniel, M. LANDACHOCO Philippe, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MORTALENA Elisabeth, Mme OÇAFRAIN Diane, M. OÇAFRAIN Jean Paul

Absent(e)s : Mme CROUSPEYRE Cécile

Procurator(s) :

Était excusé :

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme BIBES Jean Paul

Date convocation : 13 avril 2026 - Date d'affichage : 13 avril 2026

OBJET : VOTE DES DEPENSES INSCRITES AU POSTE FETES ET CÉRÉMONIES- NOMENCLATURE 7.10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article D.1617-19,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57. Considérant l'imprécision du décret établissant la liste des pièces justificatives,

Considérant la nécessité d'avoir une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses afférentes aux comptes 6232

M. le Maire explique que les dépenses afférentes au compte 6232 sont d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple, les décorations, les frais de blanchisserie, prestations et cocktails servis lors des manifestations officielles, inaugurations, commémorations, réunions publiques, cérémonies, vœux ou autres... - - - Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, plaques et présents offerts à l'occasion de divers évènements comme lors de naissances, mariages, décès, départs, manifestation sportives, culturelles, économiques et réceptions officielles.... Le règlement de factures de sociétés ou troupes ou tout intervenant et autres frais et droits liés à ces prestations Les frais d'annonce, de publicité et de communication liées aux manifestations.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** d'affecter les dépenses telles que décrites ci-dessus au compte « 6232- Fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **AUTORISE** le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

POUR : 18

CONTRE : /

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 22/04/2026

Et après transmission en sous-préfecture le 22/04/2026

Le Maire,


Antton CURUTCHARRY

